



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 17 FEV. 2014

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-861-13


**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet d'extension du centre commercial Carré Sénart à Lieusaint
(Seine-et-Marne) dans le cadre de la procédure de permis de construire**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 17 décembre 2013 pour avis sur le dossier, présenté par la SNC Centre Commercial Francilia, pour le projet d'extension du centre commercial Carré Sénart à Lieusaint (Seine-et-Marne), dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire (dossier n° PC 077 251 13 00012).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité
environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Energie

J.F.

Jean-François CHAUVEAU
Alain VALLET



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr